



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Traitements, salaires, pensions et rentes viagères

Question écrite n° 38498

Texte de la question

M Gilles de Robien attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, sur les musiciens des orchestres nationaux qui, en application de l'article 83 du CGI, ont opté pour l'abattement forfaitaire de 20 p 100 et doivent réintégrer les indemnités qui leur sont allouées lors des déplacements. Or cette mesure défavorise les musiciens par rapport aux comédiens qui peuvent se dispenser de réintégrer les indemnités attribuées lors des déplacements. Il faut remarquer que les musiciens sont propriétaires de leurs instruments dont le prix est extrêmement élevé, tandis que les costumes des comédiens sont à la charge de la production. Il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures qui relèvent de l'égalité des artistes devant l'impôt.

Données clés

Auteur : [M. de Robien Gilles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38498

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1330